YERRES

Certifié exécutoire par le Maire compte
tenu de la réception en Préfecture
le /
et de la publication
le 18 MAI 2022
Le Maire

MAIRIE D'YERRES 91 (Essonne)

Police municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : JPR/EF

Arrêté n° 2022/200
(Série A)

OBJET : Arrêté municipal portant sur la limitation de vitesse des véhicules à 30km/heure sur la rue Jean Jaurès.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, et particulièrement les articles R 110-1, R110-2, R 411-4, R411-5, R411-25, R411-26, R413-1 et suivants,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 13 novembre 1998 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'arrêté du 16 mai 2001 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de réglementer la vitesse de circulation des véhicules sur les voies communales,

CONSIDERANT qu'il convient d'harmoniser la vitesse des véhicules sur la rue Jean Jaurès entre le rond-point Pasteur et la rue Danton,

ARRÊTE

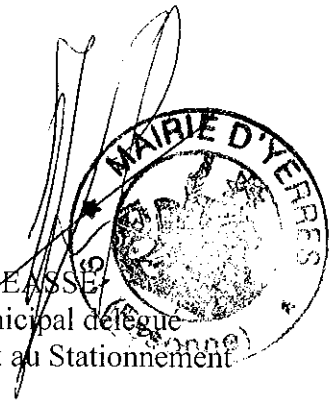
Article 1 : A compter de la mise en place de la signalisation routière, conforme à la règlementation en vigueur, par les Services Techniques de la Ville, la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/heure rue Jean Jaurès entre le rond-point Pasteur et la rue Danton.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la règlementation en vigueur.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de Police nationale de Montgeron, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Brunoy, Monsieur le Chef de service de la Police municipale de la Ville de Yerres, Madame la Directrice des Services Techniques de la Ville de Yerres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.

Fait à Yerres, le 11 mai 2022

Pour Le Maire



Jean-Paul REGEASSE
Conseiller Municipal délégué
A la Sécurité et au Stationnement